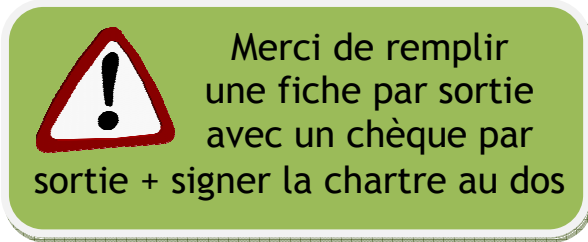




SMUS ESCALADE  
51 avenue Pierre Brossolette  
94100 Saint-Maur des fossés  
Contact : smus.escalade@free.fr



## FICHE D'INSCRIPTION SORTIE

- WE « Initiation cascade de glace » à St-Christophe du 30/01 eu 02/02/2020 (réservation : 200€/personne)
- WE « Initiation ski de randonnée » à Aussois du 03 et 06 avril 2020 (réservation : 135€/personne)
- Camp de Printemps du 11 et 18 avril 2020 au Caroux (100€/personne)
- WE « initiation falaise » en Mayenne du 8 et 10 mai 2020 (35€/personne)
- WE « Sortie Club » à CORMOT en Bourgogne du 21 au 24 mai 2020 (50€ par personne)
- Camp d'été à Villar-d'Arène du 4 juillet au 18 juillet 2020 (110€/personne/semaine)  
Au choix :
  - 1 semaine du 4 au 18 juillet 2020
  - 1 semaine du 11 au 18 juillet 2020
  - 2 semaines du 4 au 18 juillet 2020

Tarif : ..... € par personne / Remboursement participation SMUS après la sortie  
Transport en co-voiturage à la charge de chacun.

Nom	Prénom	Moins de 18 ans préciser l'âge <small>(taxes de séjour)</small>	Tarif (par personne)
REEMPLIR UNE FICHE PAR SORTIE et UN CHEQUE PAR SORTIE			Total

Etes vous véhiculés ? OUI / NON

Avez vous des places disponibles (combien ?) :

Je joins un chèque de ..... EUR à l'ordre du SMUS ESCALADE.

Je joins le document « Conditions de participation aux sorties 2020 » lu, accepté et signé.  
(voir au dos de cette fiche et ne pas oublier de signer)

Documents à remettre dans la salle au délégué qui le mettra dans l'armoire de la salle  
ou par courrier (SMUS Escalade, 6 rue Viollet le Duc, 94210 La Varenne St-Hilaire)



SMUS ESCALADE  
51 avenue Pierre Brossolette  
94100 Saint-Maur des fossés  
Contact : smus.escalade@free.fr

# CONDITIONS POUR LA PARTICIPATION AUX SORTIES 2020 DU SMUS ESCALADE

Révision 1 du 13/02/2015

Ce document précise les règles de la participation aux sorties. Il doit être signé par chaque participant pour que son inscription soit validée.

## RESPONSABILITE

Les sorties proposés par SMUS Escalade s'adressent aux adultes membres du club, autonome en escalade, à jour de leur cotisation, majeurs ou mineurs à condition d'être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte ayant donné une délégation de responsabilité par écrit. A l'exception des sorties encadrées par un moniteur disposant d'un brevet d'état, les sorties proposées par SMUS Escalade ne sont pas des sorties encadrées et placées sous la responsabilité du club ou du membre bénévole coordonnateur de la sortie. Ces sorties sans encadrement par un moniteur BE doivent être considérées comme des regroupements de membres autonomes et responsables d'eux-mêmes. L'organisation des transports, des cordées et le choix des voies d'escalade et de leur difficulté sont laissés à l'entière responsabilité de chaque participant.

## INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire sur la liste affichée dans la salle. Cette liste permet aux participants de se regrouper pour organiser eux-mêmes leur déplacement. L'inscription à la sortie implique l'acceptation sans réserve des conditions exposées dans le présent document.

## TRANSPORT, HEBERGEMENT ET REPAS

L'organisation des transports est à la charge des participants. Il est suggéré de pratiquer le covoiturage et partager les frais de transport en voiture particulière sur la base d'un remboursement de 0,2 € / km + les frais de péages. Ces frais sont autogérés par chacun des propriétaires de voiture.

Le club participe aux frais d'hébergement et repas. La participation forfaitaire pour l'hébergement et les repas demandée à chacun peut varier en fonction du lieu et du nombre de jours et tient compte de l'aide apportée par le club.

## MATERIEL

SMUS Escalade prête aux membres qui en font la demande des matériels techniques (cordes, dégaines, casques, longe, etc.). Si les matériels disponibles ne sont pas en quantité suffisante, il faudra prévoir un roulement des matériels. Ces matériels confiés aux membres devront être rapportés au club dans la semaine suivant la sortie.

Compte tenu du nombre de participants et des stocks de matériels disponibles, il est demandé à chaque participant d'apporter le matériel personnel dont il dispose. En cas d'utilisation de matériels personnels, il appartient à chacun de vérifier la validité du matériel avec son propriétaire. Toute anomalie ou défectuosité constatée sur un matériel doit être signalée sans délai.

## SECURITE

L'escalade est un sport qui peut être dangereux si certaines règles de sécurité ne sont pas respectées :

- ne s'aventurer que dans des voies d'escalade dont la difficulté est en accord avec ses propres aptitudes.
- n'utiliser que du matériel homologué et vérifier que les matériels sont valides et en bon état
- Il est rappelé que le port du casque est obligatoire pour tous au pied des voies.
- le bout de corde doit-être fixé au baudrier de l'assureur ou bien faire un noeud en huit.
- respecter les accès en ne pas traverser les propriétés privées. Respecter les règles d'utilisation propre au site. Ne pas endommager la végétation et rapporter ses détritrus.

Voici un lien à consulter pour les règles de sécurité en falaises :

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>

J'atteste avoir pris connaissance des conditions de participation aux sorties SMUS Escalade.

NOM et Prénom :

Date et signature :  
précédé de la mention « lu et approuvé »